

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
2 – 2024 / N°1**

SEANCE du 05 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour :13 Abstention : 0
Date de la convocation : 27.02.2024

L’an deux mil vingt-quatre et le cinq mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MINDER Pascale, REBOUL Grégory, LAMBERT Daniel, LASSAGNE Cécile

Absents excusés : VIAL Anne-Claire

MANENT Corinne donne procuration à ROUZET Christelle

Objet : Résiliation d’un bail administratif avec la SASU ECO LEIMI et conclusion d’un bail administratif avec la SAS CAELIA.

Monsieur le Maire rappelle qu’un bail administratif de biens immobiliers a été signé le 20/02/2020 avec la SASU ECO LEIMI pour les locaux dépendant d’un tènement immobilier situé au n°4 bis avenue Marx Dormoy, pour une durée de dix ans.

La SASU ECO LEIMI va céder son fonds à la SAS CAELIA, représentée par Mme RIBEYRON épouse ZENA Charlotte.

Il était mentionné à l’article 23 du bail, qu’« en cas d’accord du BAILLEUR pour permettre l’installation de l’acquéreur de la clientèle du PRENEUR, il sera mis fin au présent bail, par accord des deux parties, en vue de la conclusion d’un nouveau bail entre la commune et le nouveau PRENEUR ».

Le bail se poursuivait aux mêmes conditions jusqu’à la signature d’un nouveau bail.

Il est proposé de signer un nouveau bail commercial aux mêmes conditions que le précédent moyennant un loyer mensuel de 448.98 € HT (quatre cent quarante-huit euros quatre-vingt-dix-huit centimes HT), et indexé chaque année sur l’indice des loyers commerciaux.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que par accord avec Mme RIBEYRON Charlotte de la SAS CAELIA, il est donc proposé :

- Une résiliation anticipée du bail administratif au 31/03/2024 ;
- La conclusion d’un nouveau bail administratif, d’une durée de 10 ans moyennant un loyer de 448.98 € HT par mois.

Le maire donne lecture du bail administratif et en expose les principales dispositions, ainsi que les obligations essentielles des parties, en précisant que ce bail prendrait effet au 01/04/2024 et qu’il est d’intérêt général que la commune puisse favoriser le maintien des commerces de proximité en milieu rural.

Le projet d’acte de résiliation du bail en cours et le projet de bail administratif à conclure, restent annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** sans réserve l'exposé du Maire ;
- **Approuve** l'acte de résiliation du bail administratif conclu avec la SASU ECO LEIMI et autorise le maire à le signer ;
- **Approuve** le projet de bail administratif à conclure avec la SAS CAELIA et autorise la maire à le signer.
- **Autorise** plus généralement Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 11.03.2024

Le Maire,
Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 12/03/2023
Et de la réception en Préfecture le 12/03/2023

Le Maire